



NOUVEAU RÈGLEMENT SUR LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour est un levier essentiel pour financer une partie des infrastructures et services touristiques de notre Commune. Elle est perçue auprès des hôtes et des propriétaires de résidences secondaires, contribuant ainsi à l'attractivité et au dynamisme de la destination.

Adaptation de la taxe de séjour – un investissement pour l'avenir de notre destination

Afin de garantir un accueil touristique à la hauteur des attentes de nos hôtes et de maintenir l'attractivité de notre région, le Conseil communal propose de procéder à une adaptation modérée mais nécessaire de la taxe de séjour. Celle-ci serait augmentée de CHF 1.50 supplémentaire par nuitée en zone touristique 1. **La taxe de séjour s'élèverait ainsi à CHF 5.00 dès le 1^{er} novembre 2025.**

D'autres adaptations sont également prévues, comme l'inclusion de la totalité du village de Basse-Nendaz dans la zone touristique 1, l'ajout dans les catégories de logement des aires de stationnement pour camping-cars, ou encore la modification de la réduction de 50% à 40% pour la zone touristique 2.

Un ajustement justifié par l'évolution des besoins et des coûts

Les montants perçus au titre de la taxe de séjour sont entièrement réinvestis dans les services touristiques. Selon la Loi sur le Tourisme, la taxe de séjour doit financer « **l'exploitation d'un service d'information et de réservation, l'animation locale ainsi que le développement et l'exploitation d'infrastructures touristiques, culturelles et sportives.** »

Plus concrètement, à Nendaz, elle finance en partie les prestations suivantes :

- L'information (guichet, site internet, brochures) et l'animation gérées par Nendaz Tourisme ;
- Une partie de l'exploitation des infrastructures touristiques, sportives et culturelles, comme la patinoire, la piscine, le tapis magique des Ecluses, et également une partie de l'entretien des itinéraires balisés de randonnées, de raquette, de ski de fond, etc.
- Le développement de prestations pour les hôtes et propriétaires de résidences secondaires - navettes gratuites en hiver, le funiculaire des Ecluses, l'ouverture prolongée des remontées mécaniques en été, des rabais sur l'abonnement annuel 4 Vallées pour les propriétaires de résidences secondaires, etc. »

La taxe de séjour est un instrument essentiel au financement des prestations destinées aux hôtes : entretien et développement des infrastructures touristiques, animation, services d'information, etc. Plus de 4.8 millions de francs sont dépensés en moyenne chaque année pour des infrastructures ou l'exploitation touristique. La taxe de séjour actuelle permet de couvrir 3 millions de ces coûts, le solde étant assumé par l'impôt communal.

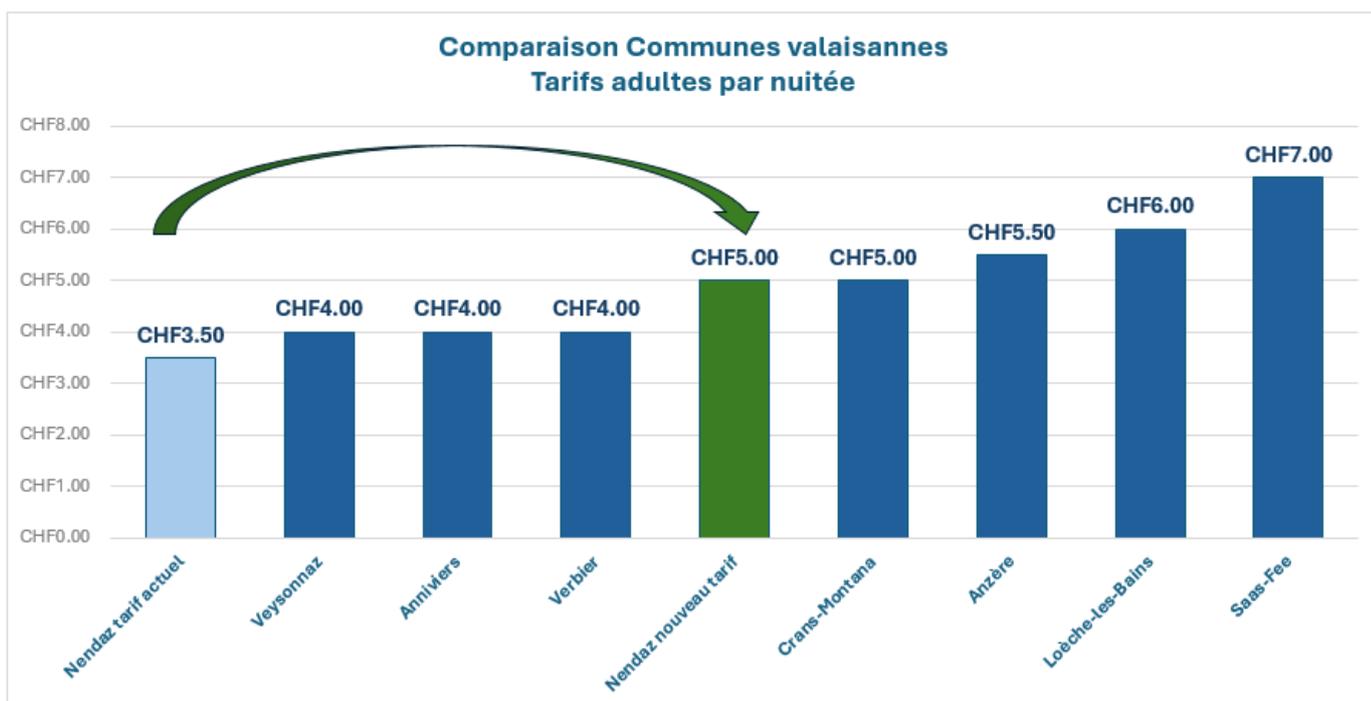
Depuis la dernière révision du règlement sur la taxe de séjour en 2018, les coûts liés à ces prestations ont considérablement augmenté, notamment en raison de l'inflation, des exigences

accrues en matière de durabilité et de mobilité, etc. De plus, plusieurs **projets touristiques d'envergure** – comme les pistes de descente VTT, le réaménagement du centre de la station, – se concrétiseront ces prochaines années.

Le maintien du niveau actuel de nos infrastructures et de nos prestations ainsi que la réalisation du cycle d'investissements prévus ces prochaines années ne peuvent se faire avec les moyens disponibles actuellement dans ce domaine. En effet, le système actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses actuelles et futures liées au développement touristique de la Commune, d'où l'adaptation nécessaire mais mesurée de la taxe de séjour.

Un tarif aligné avec les standards régionaux

Malgré cette augmentation, la taxe de séjour restera **parfaitement alignée avec les pratiques des régions touristiques comparables en Valais et en Suisse romande**. L'objectif est de préserver un juste équilibre entre la contribution des visiteurs et la qualité des prestations qui leur sont offertes.



Un retour direct au bénéfice des hôtes

Les montants perçus au titre de la taxe de séjour sont **entièrement réinvestis** dans l'amélioration des services touristiques. De plus, le nouveau règlement précise qu'un montant de CHF 1.- par nuitée encaissée annuellement serait affecté au financement d'infrastructures et équipements touristiques, culturels ou sportifs.

Conclusion

Le passage de la taxe de séjour de CHF 3.50 à CHF 5.00 reflète une volonté claire de **maintenir un tourisme de qualité**, respectueux du territoire, des habitants et des visiteurs. Elle s'inscrit dans une logique de transparence et de durabilité, tout en assurant un retour concret pour nos hôtes et une valorisation du bâti.